

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 09 FEVRIER 2018**

- Président** : **M. Laurent DESTRUMELLE**
- Présents** : **Mesdames et Messieurs
Véronique GUÉRIN, Myriam HUOT, PICARD Joëlle,
Jean-Yves BRETON, Alain LELOUX, Daniel KOLEK,
Jean CREMMER, Bernard BEAUJET, Stéphane SCHMITT,**
- Absents Excusés** : **Messieurs DEJENTE, MORENVILLÉ, GIOT ayant
respectivement donné procuration à Messieurs Laurent
DESTRUMELLE, Jean CREMMER et Stéphane
SCHMITT
Monsieur Joël CHARTIER,
Madame Nathalie GHYLLEBERT**
- Secrétaire** : **Madame Véronique GUÉRIN**

1 – Procès-verbal :

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la précédente réunion.

2 – Compte Administratif communal 2017 – délibération 01-2018 – Nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur CREMMER, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

- Vote le compte administratif communal 2017 dont l'excédent global de clôture de fonctionnement s'élève à la somme de 477 132 € 38

3 – Compte Administratif communal 2017 : Affectation du résultat – délibération 02-2018 – Nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal :

Vu le compte administratif communal 2017 dont l'excédent global de clôture de fonctionnement s'élève à la somme de 477 132 € 38

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'affecter ce résultat au budget primitif 2018 ainsi qu'il suit :
 - o 337 473 € 89 au compte R 002 de la section de fonctionnement,
 - o 139 658 € 49 au compte R 1068 de la section d'investissement,
 - o 139 658 € 49 au compte D 001 de la section d'investissement.

4 – Compte de Gestion communal 2017 – délibération 03-2018 - Nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Déclare que le compte de gestion communal établi par le receveur municipal pour l'exercice 2017 n'appelle ni réserves ni observation de sa part.

5 – Compte Administratif Service Assainissement 2017 – délibération 04-2018 – Nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur CREMMER, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

- Vote le compte administratif du service assainissement du service assainissement 2017 dont l'excédent global de clôture s'élève à la somme de 64 345 € 60.

6 – Compte Administratif Service Assainissement 2017 : Affectation du résultat – délibération 05-2018 – Nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

Vu le compte administratif 2017 du service assainissement dont l'excédent global de clôture s'élève à la somme de 64 345 € 60

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'affecter ce résultat au budget primitif 2018 ainsi qu'il suit :
 - o 42 772 € 27 au compte R 002 de la section de fonctionnement,
 - o 21 573 € 33 au compte R 001 de la section d'investissement.

7 – Compte de Gestion Service Assainissement 2017 – délibération 06-2018 - Nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Déclare que le compte de gestion du service assainissement établi par le receveur municipal pour l'exercice 2017 n'appelle ni réserves ni observation de sa part.

8 – Investissements 2018 – délibération 07-2018 – Nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'inscrire les investissements suivants au budget primitif 2018 :
 - o Poteaux incendie,
 - o Mise en accessibilité de la salle Pierre Curie et de différents bâtiments communaux,
 - o Bâtiments communaux,
 - o Voirie,
 - o Extension réseau d'eau.

9 – Vote du taux des taxes directes locales – délibération 08-2018 - Nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide, pour l'année 2018, de maintenir le taux de chacune des taxes directes locales au même taux que celui de l'année 2017, à savoir :
 - o Taxe d'habitation : 9,47 %
 - o Taxe foncière (bâti) : 10,15 %
 - o Taxe foncière (non bâti) : 20,14 %

10 – Indemnité du Receveur Municipal 2018 – délibération 09-2018 – Nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une abstention et 12 voix pour :

- Décide de ne pas allouer d'indemnité de conseil au receveur municipal pour l'année 2018.

11 – Subventions aux associations – délibération 10-2018 – Nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Attribue, pour l'année 2018, les subventions allouées aux associations :

- Club de l'Amitié (3 ^{ème} âge)	:	150 €
- Bienvenue	:	150 €
- USEP	:	150 €
- Anciens Combattants	:	150 €
- Amicale des Sapeurs- Pompiers	:	600 €
- FSE Vallière	:	305 €
- Amis de la Gaule	:	150 €
- A.T.L.A.S.	:	600 €
- A.D.M.R.	:	150 €
- Cons d'Amagne	:	150 €
- Amis de Saint Martin	:	150 €
- Association Soutien au Prix Cycliste	:	1 000 €
- Comité des Fêtes	:	500 €
- Jeunes sapeurs -pompiers	:	150 €
- Don du Sang	:	150 €

Soit un total de 4 505 € 00 qui sera inscrit au compte 6574 du budget primitif 2018

12 – Feu d’artifice :

A l’occasion de la fête patronale 2018, Monsieur propose à l’assemblée de faire tirer le feu d’artifice le samedi 7 juillet à 23 heures au lieu du lundi 13 juillet.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l’unanimité des présents.

13 – PLUi : Délibération 11-2018 – Nomenclature 5-7 :

Lors de la réunion du 25 novembre 2017, Monsieur le Maire a remis à chaque conseiller un document de la Communauté de Communes. Document à étudier, préalablement au débat sur les orientations concernant le projet d’aménagement et de développement durable (PADD).

Suite à cette étude la délibération ci-dessous a été rédigée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n°6/2015 du 5 février 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays rethélois prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu le Projet d’Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDERANT qu’un débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu, au sein de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l’arrêt du projet de PLU conformément à l’article L. 153-12 du Code de l’urbanisme.

Après avoir exposé au conseil municipal l’objet du projet d’aménagement et développements durables au sein de la procédure d’élaboration du PLUi, Monsieur le Maire présente les orientations du PADD ;

A l’issue de cette présentation, la parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Un débat sur les orientations du PADD a lieu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables a eu lieu, et qu’aucune remarque n’a été inscrite sur le relevé de débat.

Dit que les échanges et observations reportés sur le relevé de débat seront transmis à la Communauté de communes du Pays rethélois, ainsi qu’une copie de la présente délibération.

14 – ATD : Délibération 12 – 2018 – Nomenclature 1-4 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents :

- Décide de renouveler son adhésion au Service d’Assistance Technique dans les domaines de l’assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de quatre ans,
- Approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui fixera le contenu, les modalités techniques et financières de l’intervention du Conseil départemental ou de son prestataire,
- S’engage à porter au budget primitif du service assainissement le montant de la rémunération correspondant aux missions retenues.

15 – Poteaux incendie – Délibération 13 -2018 – Nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents :

- Décide la mise en place d’un poteau incendie, rue du Villers,
- Décide la remise en état des bornes à incendie existantes,
- Charge le Maire de demander des devis et l’autorise à retenir la proposition la plus avantageuse pour la Commune,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires en la circonstance,
- Dégage les crédits correspondants au budget primitif 2018.

16 – Extension réseau d'eau route de Givry – Délibération 14-2018 – Nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide l'extension du réseau d'alimentation en eau potable, route de Givry, pour permettre la mise en place future d'un compteur d'eau sur la parcelle AC 299 lieudit le Village,
- Décide le déplacement du compteur d'eau de la salle des fêtes Pierre Curie,
- Charge le Maire de s'adresser auprès du SIAEP de l'Est Rethélois afin d'obtenir des devis,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires en la circonstance,
- Inscrit les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2018.

17 – Désignation des Membres de l'Association Foncière d'Amagne – Délibération 15-2018 – Nomenclature 5-3 :

Le Conseil Municipal,

- Considérant que le mandat des membres de l'association foncière d'Amagne est arrivé à échéance,
- Considérant la demande formulée par Monsieur Jean-Michel DEREIMS, Président de l'Association Foncière d'Amagne, relative à la désignation des nouveaux membres du bureau de l'association foncière d'Amagne,

Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Désigne les membres suivants :
 - o Monsieur Xavier FONTAINE
 - o Monsieur Gérald GAILLOT
 - o Monsieur Max CAPITAINE
 - o Monsieur Laurent DESTRUMELLE
 - o Monsieur Etienne MISSET
 - o Monsieur Justin DONY
 - o Monsieur Bruno CUIF

18 – AFFAIRES DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande d'achat de terrain. Par conséquent, la délibération suivante est rédigée :

- Vente d'une parcelle communale – Délibération 16-2018 – Nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande d'une personne en recherche de terrain pour implanter un bâtiment,
- Considérant que la Commune dispose d'une parcelle qui intéresse cette personne,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide la vente de la parcelle AC 299 lieudit le Village, d'une contenance de 13 a 89 ca,
- Accepte l'offre de cette personne de racheter cette parcelle pour la somme de 30 000 €
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces administratives, notamment l'acte notarié, et comptables à intervenir

Ensuite Monsieur le Maire fait part des sujets suivants :

- 1) Le contrat CAE a pris fin le 31 janvier 2018. Il n'a pas été reconduit compte tenu des nouvelles dispositions de financement de ce type de contrat par l'Etat.
- 2) Qu'une personne effectuera des TIG (Travaux d'Intérêt Général) pour une durée de 150 heures à compter du 27 février 2018.
- 3) Qu'une location de la salle Pierre Curie a été annulée par les locataires. Par conséquent la délibération suivante est prise :

Annulation et facturation d'une location de la salle Pierre Curie – Délibération 17-2018 – Nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal :

- Prend connaissance de la demande d'annulation de location de la salle Pierre Curie du 6 mai 2018,
- Prend acte que plusieurs demandes de location ont été faites en mairie pour cette même date et n'ont pas pu être prises en compte,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de facturer au tarif de 150 € la location du 6 mai 2018 aux personnes ayant retenu la salle Pierre Curie,
- Dit que si la salle Pierre Curie est relouée le 6 mai 2018 à d'autres locataires, il ne sera rien facturé aux précédents demandeurs.

- 4) Qu'un organisme locatif demande le cautionnement d'un prêt. Par conséquent la délibération suivante est prise :

Demande de cautionnement d'un prêt – Délibération 18-2018 – Nomenclature 9-1 :

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance de la demande de cautionnement d'un prêt souscrit pour la construction de 10 logements,
- Considérant les conditions de cette garantie, et notamment :
 - o Garantie fixée à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 1 633 107 €
 - o Garantie fixée à la durée totale du prêt et jusqu'à son complet remboursement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Refuse d'engager la Commune d'Amagne en accordant sa garantie à PLURIAL NOVILIA pour le prêt qui sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 5) Qu'au cours de la réunion des Anciens Combattants qui s'est déroulée en janvier 2018, le Président de cette association a demandé aux communes de reprendre l'organisation des cérémonies au Monument aux Morts. Une réflexion aura lieu à ce sujet compte tenu que le correspondant défense a la charge de cette organisation.

Ces informations communiquées Monsieur le Maire invite les Conseillers à faire part de leurs remarques et observations.

Aucun élu n'ayant pris la parole, l'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 45.